PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Présents (~~absents excusés~~): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, ~~M. LASSAUSAIE~~, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, ~~M. BALMONT~~, Mme OBERGER, Adjoints
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, ~~M. DECRENISSE~~, ~~Mme FACY~~, M. PICHON, Mme CARRE, ~~M. CESAR~~, Mme VERAUD, ~~M SAIGNANT, Mme WOLF~~, M. BAZIN, Mme BONHOMME
Absents excusés (pouvoirs) : M. DECRENISSE à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : M. BAZIN

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par délégation

- Avenant au contrat d'exploitation 2021/2026 des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation avec le SIGERLy : neutralisation du calcul de l'intéressement sur la maîtrise de consommation dans les bâtiments de l'école et de l'espace jeux et créations pour la saison de chauffe 2021/2022 (pas de modification de prix).
- Avenant à la convention SAUR/SIEVA/Commune de CHASSELAY de janvier 2014 pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif pour permettre au SIEVA de facturer pour le compte de la SAUR.

II. Rapport d'activité annuel 2022 du SIEVA

Ce point est reporté à la prochaine séance. Le rapport complet sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec l'envoi du procès-verbal de ce conseil municipal.

III. Transfert de la compétence « Eclairage public » de la Commune de Millery au SIGERLy

Conformément à l'article 5-2 des statuts du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy), une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence.
Aussi par délibération en date du 25 mai 2023, la commune de Millery, adhérente au Sigerly a manifesté son souhait de transférer sa compétence « Eclairage Public ».
La proposition de modification statutaire qui en découle concernant uniquement l'article 1 des statuts du Syndicat. Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à la compétence Eclairage Public à compter du 1er Janvier 2024.
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :
ACCEPTE la modification de l'article 1 des statuts du SIGERLy qui porte sur l'ajout statutaire de la commune de Millery pour l'exercice de la compétence « éclairage public »,
DIT que cette modification sera effective au 1er Janvier 2024.

IV. Remboursement au profit de la Commune de Lissieu pour les frais de transport pour la visite de l'Assemblée nationale du 26/09/2023

Madame OBERGER rappelle qu'une visite de l'Assemblée nationale est prévue le 26/09/2023 pour les membres du conseil municipal et le personnel communal des communes de Lissieu et Chasselay.
Le coût du transport Aller-Retour, avancés par Lissieu, s'élèvent à 3872.40€ TTC pour les 2 communes. Le coût pour Chasselay est de 1567.40€, soit 92.2€ pour chacun des 17 participants.
Il est proposé que la Commune de Chasselay paye la participation financière totale au titre des bénéficiaires de ce trajet aller-retour, et que ces derniers remboursent la Commune de Chasselay sur titre de recette émis par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants accepte la proposition présentée.

V. Acquisition de parcelles en vue de la régularisation d'alignements

M le Maire informe que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange de parcelles. L'article L1311-13 et L1311-14 du CGCT, prévoit que les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs, en vue de leur publication au fichier immobilier. Ce même article prévoir que lorsqu'il est fait application de cette procédure, la collectivité est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.
Des alignements de voirie ont ainsi besoin d'être régularisés par les acquisitions de parcelles, correspondant à des rétrocessions à la commune prévues depuis plusieurs années et dont les propriétaires ont été informés. Il s'agit des parcelles A1956 (1ca), A1959 (7ca), A1962 (13ca) sises 190 chemin des alouettes créées par divisions des anciennes parcelles A1553, A1556 et 1558.
L'acquisition de ces parcelles, en accord avec les vendeurs, se feraient sur la base de l'euro symbolique pour chacune des parcelles désignées ci-dessus. En cas de refus de ce prix par un des vendeurs, une nouvelle délibération devra alors être adoptée afin de prendre une décision sur la (ou les) parcelle(s) concernée(s).
M le Maire étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, en vue de leur publication au bureau de la publicité foncière, propose la solution suivante pour la rédaction des actes d'acquisition des parcelles ci-dessus :
Ces actes seraient signés par M Bruno LASSAUSAIE, en sa qualité de 1er Adjoint au Maire, et authentifiés par M le Maire.
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée au 1er Adjoint au Maire pour signer les actes d'acquisition et l'autorisation donnée à M le Maire pour les authentifier, sur la fixation du prix de chaque section à l'euro symbolique.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :
- AUTORISE M. Bruno LASSAUSAIE, 1er Adjoint au Maire, à signer les actes d'acquisition en la forme administrative à des fins de représentation de la commune lors de la passation des actes,
- AUTORISE M le Maire à authentifier les actes d'acquisition en la forme administrative, relatifs aux droits réels immobiliers rédigés par la commune, en vue de leur publication au service de la publicité foncière de Villefranche sur Saône,
- FIXE le prix de chaque parcelle à l'euro symbolique

VI. Modification du PLU : avancement du dossier

Le 29 août dernier, M. le Maire a transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le dossier de modification du PLU (notice explicative, plan graphique, règlement, auto-évaluation des incidences de la procédure sur l'environnement, plan PENAP, saisine de l'autorité environnementale) pour dernière relecture avant transmission à l'autorité environnementale.
Chacun des conseillers municipaux a été destinataire du projet de dossier de modification du PLU pour une dernière relecture avant d'être adressé à l'autorité environnementale.
La commission urbanisme se réunira pour l'examen du dossier.
Dont acte.

VII. Compte-rendus des différentes commissions

- Commission voirie : un rendez-vous avec l'agent technique voirie de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est organisé à Chasselay ce 12/09 pour évoquer les projets en cours. Le projet de déplacement de la pharmacie près de la Maison de Santé nécessite l'étude de modification de la circulation des véhicules dans le secteur de Montluzin (entrées et sorties du parking) et le déplacement des jeux de boules.
Prochaine réunion de la commission voirie : mercredi 13/09 à 19h.

- Commission Enfance – Jeunesse : le conseil communal des enfants (CCE) s'est rendu à l'Assemblée nationale mercredi 6 septembre 2023. Julie CARRE remercie l'organisation de ce voyage par Geneviève OBERGER, ainsi que les conseillers municipaux d'avoir participé à cette journée, qui a satisfait tous les participants.
. La rentrée scolaire s'est bien passée. L'école La Fontaine accueille 228 élèves, et l'école Sainte Bernadette 161 élèves.
Environ 320 repas / jour ont été servis au restaurant municipal

- Commission Solidarités : les réservations des visites et animations prévues dans le cadre de la semaine bleue (2/10 – 6/10) ont débuté ce 11/09.
. Le centre de loisirs « les Kids » géré par la CCBPD recherche des animateurs, et un cuisinier.
. Projet de labellisation « Ville amie des aînés » : le dossier de demande d'accompagnement de la Commune à monter le dossier en vue de l'obtention du label « Ville amie des Aînés » a été validé. Une subvention couvrira le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage (13000€).

VIII. Prochaine réunion du Conseil municipal

➔ **Lundi 2 octobre 2023 à 19h30**

Mathieu BAZIN, Secrétaire de séance

M.PARIOST, Maire

<u>Rappel :</u> le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption (soit au plus tard lors la séance suivante).
La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.